

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission et l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel, réservée aux Créanciers Participants

Réunions du Conseil d'administration des 10 décembre 2024 et
8 janvier 2025 et décisions du Directeur Général du 18 décembre 2024,
par subdélégation du Conseil d'administration

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Forvis Mazars SA

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission et l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel, réservée aux Créanciers Participants

Réunions du Conseil d'administration des 10 décembre 2024 et 8 janvier 2025,
et décisions du Directeur Général du 18 décembre 2024,
par subdélégation du Conseil d'administration

Aux Actionnaires de la société Atos S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport des cabinets Deloitte & Associés et Grant Thornton en date du 6 septembre 2024 sur le projet d'émission et d'attribution, à titre gratuit, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions (les « BSA »), réservée aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) désignés comme les Créanciers Bancaires Participants et les Créanciers Obligataires Participants, et, le cas échéant, aux Actionnaires Existants (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration à la Réunion de la Classe des Actionnaires, tel que ce terme est défini ci-après, et dans le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »)) qui bénéficieraient d'une allocation par préférence conformément aux dispositions de l'article L.626-32 I 5° c) du code de commerce et dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, autorisée dans le cadre de la sixième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 27 septembre 2024 (la « Réunion de la Classe des

Actionnaires »), aux fins de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve (i) de la réalisation des conditions suspensives visées à la section 6.2 de la partie 6 du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives »), applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Réduction de Capital »), (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée, (iv) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la troisième résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée, (v) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la quatrième résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée, et (vi) le cas échéant, du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la cinquième résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Aux termes de la sixième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, il avait été délégué, pour une durée de 12 mois, à votre Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser, à la suite des augmentations du capital ayant fait l'objet des deuxième à cinquième résolutions de la Réunion de la Classe des Actionnaires, une émission et une attribution, à titre gratuit, de 22.398.648.648 BSA, réservée aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) et, le cas échéant, aux Actionnaires Existants, chaque BSA donnant le droit à la souscription, à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de 36 mois à compter de leur date d'émission et d'attribution, à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, au prix d'exercice de 0,0001 euro correspondant à la valeur nominale des actions de la Société de 0,0001 euro, compte tenu de la Réduction de Capital, libéré exclusivement en espèces. Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSA ne pourrait excéder 2.239.865 euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 22.398.648.648 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,0001 euro.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de la sixième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, a, dans sa séance du 10 décembre 2024, (i) notamment décidé, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le principe de l'émission et l'attribution, à titre gratuit, d'un maximum de 22.398.648.648 BSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société et (ii) subdélégué au Directeur Général tous pouvoirs, dans les conditions et limites fixées par la Réunion de la Classe des Actionnaires et la délibération du Conseil d'administration, pour réaliser définitivement cette émission.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a, en date du 18 décembre 2024, après avoir pris acte de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables et de la libération intégrale du capital social de la Société, et après avoir pris connaissance des informations définitives transmises à la Société par la société Kroll Issuer Services Limited concernant la répartition finale des BSA entre les bénéficiaires des BSA, notamment décidé, afin de tenir compte de la création de rompus suite à la répartition finale des BSA entre les bénéficiaires des BSA, d'émettre et d'attribuer gratuitement 22.398.648.580 BSA, dans les mêmes termes et conditions que ceux autorisés par la Réunion de la Classe des Actionnaires. Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSA ne pourra en conséquence excéder 2.239.864,8580 euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 22.398.648.580 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,0001 euro.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de la Société devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation consentie dans la sixième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation consentie dans la sixième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires du 27 septembre 2024 et des indications fournies aux Actionnaires.

En outre, la sincérité des informations chiffrées, données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi en date du 8 janvier 2025 et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de la Société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes consolidés résumés semestriels pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de la Société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes consolidés résumés semestriels au 30 juin 2024 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de la Société.

Par ailleurs, le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : comme cela a été indiqué dans le premier rapport des commissaires aux comptes en date du 6 septembre 2024 présenté à la Réunion de la Classe des Actionnaires, le Conseil d'administration n'avait pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires, qui résultait des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. Le rapport complémentaire du Conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission des titres de capital à émettre et de son montant.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés dans le cadre de la sixième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 janvier 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton

Forvis Mazars SA

Membre français de Grant Thornton International

 Jean-François VIAT

 

 Bruno Pouget  Simon BELLEVEU

Jean-François Viat

Samuel Clochard

Bruno Pouget Simon Beillevaire